

Décision du Président n°DEC2026-04-055

Objet : Admission en non valeur .

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

DECIDE

Article 1 : L'admission en non valeur les éléments suivants :

Objet : Admission en non-valeur

Budget Principal (05000) (Crèches, garderie, autres prestations de services ...) pour un **montant de 897.78 €**

Budget Eau (05001) (Redevance EAU) pour un **montant de 2 754.86 €**

Ces dépenses seront imputées au compte **6542** des budgets concernés.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 01/04/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

